

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :



Séance publique du 29 octobre 2019.

013428700000002

PRÉSENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
MORSA A., VANDEVELDE E., FALAISE C., -Echevins ;
WINNEN O., DALOZE E., DOGUET D., DARDENNE R.,
MAGNERY L., BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R.,
COULEE L., - Conseillers;
STORM B., -Président de CPAS (voix consultative)
SMET F., Secrétaire.

EXCUSÉS : DOGUET D. - Conseiller ;

**OBJET : FINANCES : Règlement prime à la construction d'une habitation –
exercice 2020 à 2025.**

Le Conseil Communal,

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;
Attendu que dans le cadre du soutien au logement, il y a lieu de promouvoir la construction
notamment en accordant une aide financière au particulier ;
Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 06/09/2019
conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas remis d'avis de légalité ;
A la demande de Madame la conseillère Jacqueline BAUDUIN qui souhaite augmenter à 750
Euros la prime;
Par 4 voix pour et 8 voix contre, la demande est rejetée;
A la demande de Madame la conseillère Jacqueline BAUDUIN qui souhaite que les situations
particulières soient examinées par le Conseil communal et plus par le Collège communal;
Par 4 voix pour et 8 voix contre, la demande est rejetée;
Madame Jacqueline BAUDUIN quitte la séance;
Sur proposition du Collège communal ;
Par 8 voix pour et 3 abstentions (WINNEN O., DALOZE E., COULEE L.);

DECIDE:

Art. 1er : d'octroyer, pour les exercices 2020 à 2025, à charge des fonds communaux, une prime
d'un montant *de 500 €* pour la construction d'une habitation, ou la transformation en logement
d'un bâtiment initialement destiné à un autre usage, à la personne qui en fait la demande au
moyen du formulaire dont un exemplaire est annexé à la présente.

Art 2 : l'obtention de cette prime à la construction d'une habitation est soumise au respect des
conditions suivantes :

- a. le bénéficiaire de la prime doit être le propriétaire de l'immeuble.
- b. le bénéficiaire de la prime doit être le premier occupant de l'immeuble et l'occuper
pendant trois ans au moins.
- c. le bénéficiaire de la prime doit être domicilié dans la commune au moment de
l'introduction de la demande.
- d. la taxe pour le raccordement particulier aux égouts doit avoir été acquittée sauf si
l'immeuble est situé dans une zone d'assainissement autonome.

Art 3 : toute situation particulière non prévue aux conditions ci-dessus sera examinée par le Collège communal qui décidera de l'octroi ou non de la prime.

Art 4 : le montant de la prime sera libéré dès que les conditions seront remplies.

Art 5 : la présente délibération sera transmise au Receveur régional pour disposition.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire de séance,

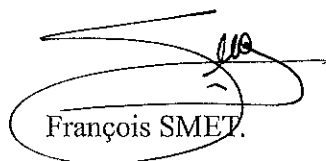
François SMET.

Le Président-Bourgmestre,

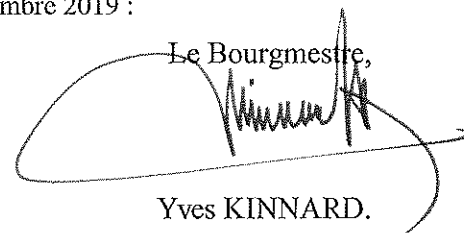
Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincant, le 4 novembre 2019 :

Le Directeur général (a.i.),


François SMET.




Le Bourgmestre,
Yves KINNARD.